

## **Le Concours « Le mardi à 10 000 \$ »**

### **Règlement officiel du Concours**

#### **Le Concours est seulement ouvert aux résidents du Canada (voir règle 3 ci-dessous)**

**1. L'Organisateur du Concours :** RONA inc. (« RONA »), domiciliée au 220, chemin du Tremblay, Boucherville, QC, J4B 8H7, organise ce Concours (« l'Organisateur »).

**2. Marchands participants :** les magasins RONA L'entrepôt et RONA.

**3. Admissibilité :** Ce Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de l'envoi de la demande de participation, à l'exception des employés, représentants et agents de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées et de leurs agences de publicité et de marketing respectives, des administrateurs du Concours, des juges et de toute personne domiciliée avec l'un d'eux.

**4. Acceptation du règlement officiel du Concours :** En participant au Concours, vous acceptez entièrement et inconditionnellement de vous conformer au règlement officiel du Concours et aux décisions de l'Organisateur, des administrateurs et des juges du Concours, lesquelles sont définitives et exécutoires en ce qui concerne toutes les questions relatives au présent Concours.

**5. Période du Concours :** Le Concours se déroule du **25 octobre 2016 à partir de 9 h 00 m 01 s jusqu'au 28 octobre, 2016 à 23 h 59 m 59 s** (la « période du Concours »). Toutes les heures indiquées font référence à l'heure de l'Est (« HNE »).

**6. Mode de participation :** Il existe un mode d'inscription au Concours (décrit ci-dessous).

**Participation :** Pour participer au Concours, rendez-vous au [www.rona.ca/fr/mardis-rona](http://www.rona.ca/fr/mardis-rona) du 25 octobre 2016 à partir de 9 h 00 m 01 s jusqu'au 28 octobre, 2016 à 23 h 59 m 59 s pour compléter le formulaire du concours.

(iii) **Limite de participation :** Limite d'une (1) participation par code postal et adresse courriel, par participant, pour la période du Concours. Un individu ne peut pas utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au Concours. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées. Aucun achat n'est requis.

Les participants pourront obtenir des chances additionnelles de gagner comme suit :

- Les participants faisant un achat de 100\$ ou plus chez RONA L'entrepôt le mardi 25 octobre 2016 seulement, auront 10 chances supplémentaires de gagner. Les participants recevront un code unique au moment d'effectuer leur achat leur donnant 10 chances supplémentaires lors de l'inscription au concours.
- Les participants qui s'inscriront à l'infolettre RONA par le biais du formulaire du concours du 25 octobre 2016 à partir de 9 h 00 m 01 s jusqu'au 28 octobre, 2016 à 23 h 59 m 59 s auront 5 chances supplémentaires de gagner.

(iv) **Courriel :** Il faut avoir accès à un compte de courrier électronique pour participer au Concours. \*Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et autres établissements mettent gratuitement des ordinateurs à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique

## **7. Prix :**

**Grand prix :** Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 10 000 \$ sera remise au grand gagnant. La valeur totale du prix au détail est estimée à 10 000 \$.

### **Limite d'un (1) prix par gagnant.**

Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèces. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur du Concours, à sa seule discrétion. Sauf disposition expresse des conditions présentes, les gagnants confirmés sont responsables de toutes les taxes applicables, les frais et les suppléments, le cas échéant, à l'égard de son prix et / ou l'utilisation de celui-ci.

**8. Tirage :** Un tirage au sort pour le prix aura lieu à 10 h 00 HNE, le 31 octobre 2016 au bureau de RONA, domiciliée au 220, chemin du Tremblay, Boucherville, QC sous la supervision de l'Organisateur, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du Concours et sera arbitré par des juges indépendants dont les décisions seront définitives et exécutoires.

**9. Attribution du prix :** Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- (i) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant. Si un participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans le délai prescrit, il perdra tout droit au prix et un autre participant sera sélectionné;
- (ii) répondre correctement, sans aide et dans un délai fixe, à une question règlementaire d'arithmétique, qui sera posée par téléphone ou par courriel à un moment convenu d'avance, et se conformer par ailleurs au règlement officiel du Concours;
- (iii) signer et retourner à l'Organisateur du Concours, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant sa réception, un formulaire de reconnaissance de prix, lequel inclut une déclaration standard de conformité au règlement officiel du Concours et une décharge de responsabilité. À défaut de signer et de retourner le formulaire de reconnaissance de prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception, le participant perdra tout droit au prix et un autre participant sera sélectionné; et
- (iv) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter le prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage pour le prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les meilleurs délais suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. Le gagnant confirmé devra réclamer son prix dans les trois (3) semaines qui suivent. Aucune indemnité ne sera versée à un gagnant confirmé, qui n'aura pas récupéré le prix

dans la période qui est ci-avant mentionnée, ni si un gagnant confirmé ne parvient pas à accepter le prix tel que décerné.

**10. Chances de gagner :** Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues et affectées durant période du Concours.

**11. Généralités :**

L'Organisateur du Concours se réserve également le droit d'utiliser le nom, la ville ou province de résidence, le portrait ou la photographie, la voix ou les commentaires du gagnant, quel que soit le mode d'inscription et sans rémunération, dans le cadre de toute promotion ou publicité relative au Concours, quel que soit le média, dans le monde entier et à perpétuité.

En s'inscrivant au Concours par mode d'inscription avec ou sans achat requis, les participants conviennent et reconnaissent que l'Organisateur du Concours et les magasins participants au Concours, leurs sociétés affiliées, divisions, filiales, agences publicitaires et promotionnelles, ou autres représentants ou agences, leurs employés, dirigeants, actionnaires, représentants, administrateurs et agents respectifs (collectivement « Renonciataires ») ne seront pas tenus pour responsables : (1) des transmissions ou contributions parvenues en retard, perdues, volées, retardées, mal dirigées, mutilées, incomplètes, illisibles, inexactes, insuffisamment affranchies, brouillées ou intelligibles; (2) de quelconque avis de notification ou document perdu ou non reçu par un participant; (3) de quelconque dommage, y compris le décès et les dommages corporels ou matériels, ou autre obligation, résultant, directement ou indirectement, du Concours ou du prix du Concours ou (4) des erreurs de saisie des données d'inscription, des défaillances techniques, une erreur ou négligence humaine ou technique; ou des erreurs d'impression. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours et les magasins participants et ne seront pas retournées. Une preuve d'envoi n'est pas un accusé de réception. Toutes inscriptions en violation avec les règles du règlement officiel du Concours ou reçues après la fin du Concours seront nulles. Toutes les entrées et les réclamations de prix sont sujettes à vérification par l'Organisateur du Concours et des magasins participants seront annulés s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement officiel du Concours.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge ou soupçonne d'avoir altéré le processus d'inscription ou le déroulement du Concours ou qui agit en violation du règlement officiel du Concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par quiconque de nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages à toute personne dans toute la mesure permise par la loi. L'échec de l'Organisateur du Concours pour faire appliquer une disposition du présent règlement officiel du Concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

Pour les résidents du Québec, tout différend quant à la tenue ou à l'organisation de ce Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec (la « RACJ ») pour qu'il rende une décision. Pour les résidents du Québec, tout différend concernant l'attribution d'un prix peut également être soumis à la RACJ qui limitera son intervention à aider les parties à en arriver à une entente.

Sous réserve de l'approbation de la RACJ pour sa compétence dans la province du Québec, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure; et de modifier, annuler ou suspendre le Concours à tout moment, sans préavis et pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur du Concours utilise les informations d'entrée des participants conformément à la Politique de confidentialité de RONA inc. (voir le lien « Conditions d'utilisation et vie privée » à [rona.ca](http://rona.ca)).

Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le nom du gagnant sera disponible sur [www.rona.ca/fr/gagnants](http://www.rona.ca/fr/gagnants) dès la confirmation de celui-ci.